

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2018**

Conseillers en exercice : 19
Conseillers Présents : 17
Procurations : 2
Convocation : 4 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix octobre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire.

Présents : Mme BELTRAN-CHARRE Gislène, Mme BATAILLE Anne, Mme BAUX Sophie, M. BERNARD Alain, Mme BRAZES Fanny, M. CABBILLAU René-Jean, Mme CHAMPAGNE-GRILL Michèle, M. LAVILLE René, M. LLENSE Gérard, M. MADINE Marc, M. MARIN Philippe, Mme MATEU Eliane, M. NIETO Michel, M. PARRAMON René, Mme PEYRE Maria, Mme SALAMONE Thérèse, Mme THUBERT Marie-Laure.

Procuration(s) : M. BRUNET Guillaume à Mme Gislène BELTRAN-CHARRE ; M. SCHMIDT Jacques à Mme THUBERT Marie-Laure.

Monsieur René Jean CABBILLAU a été nommé Secrétaire de Séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour du conseil municipal, Madame le Maire donne la parole à Mesdames TRESSERES et BARROT, du service enfance et jeunesse de la communauté de communes Roussillon Conflent, afin qu'elles exposent les nouvelles modalités d'intervention du Point Information Jeunesse au regard des nouvelles règlementations.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2018

Le Procès-verbal de la séance du 17 juillet 2018 est approuvé à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés.

AVENANT N° 1 - LOT N° 1 : VOIRIE PLUVIAL

MARCHE DE TRAVAUX TRAVERSEE DU VILLAGE – GROUPEMENT PULL / EUROVIA

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2017 attribuant le lot n° 1 du marché de travaux relatif à la voirie et au pluvial de la traversée du village au groupement d'entreprises PULL / EUROVIA ;

ELLE précise qu'il y a lieu de conclure un avenant n°1 au lot n° 1 du marché de travaux afin d'intégrer les moins-values et les plus-values pour un montant global supplémentaire de 28 345,40 € HT soit 34 014,48 € TTC ; représentant 6,37% du marché initial.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, le Conseil municipal

DECIDE :

-  **D'APPROUVER** la conclusion de l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif à la réfection du réseau pluvial et l'aménagement de la voirie de la traversée du village de Corneilla la Rivière avec le groupement d'entreprise PULL / EUROVIA pour un montant de 28 345,40 € HT soit 34 014,48 € TTC ,
-  **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile en la matière ;
-  **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée à l'entreprise ;

**AVENANT N° 1 - LOT N° 2 : EAUX USEES EAU POTABLE
MARCHE DE TRAVAUX TRAVERSEE DU VILLAGE - GROUPEMENT GIESPER FABRE FRERES**

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2017 attribuant le lot n° 2 du marché de travaux relatif à la réfection des réseaux humides (EU et AEP) de la traversée du village de Corneilla la Rivière au groupement d'entreprises GIESPER / FABRE FRERES ;

Les travaux de changement d'une partie de la conduite d'eaux usées du chemin d'Estagel en raison des problèmes constatés ont engendré une plus-value d'un montant de 18 364,90 € HT soit 22 037,88 € TTC, représentant 3,95% du marché initial ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à L'UNANIMITE, le Conseil municipal

DECIDE :

- ✚ **D'APPROUVER** la conclusion de l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif à la réfection des réseaux humides de la traversée du village de Corneilla la Rivière avec le groupement d'entreprise GIESPER / FABRE FRERES pour un montant de 18 364,90 € HT soit 22 037,88 € TTC,
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile en la matière ;
- ✚ **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée à l'entreprise ;

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT ET LA COMMUNE DE CORNEILLA LA RIVIERE POUR L'ENTRETIEN DE LA ZAE LAS FAMADES

Madame le Maire précise aux conseillers présents que les zones d'activité économique sont obligatoirement transférées à la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2017. Au regard de la faible dimension de la zone artisanale de Corneilla, la commune a conservé les moyens humains et matériels pour réaliser l'entretien de la voirie et des espaces verts.

ELLE indique qu'il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition, qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2019, une fois que le comité technique aura émis un avis, afin de fixer les modalités de la mise à disposition des services de la commune pour l'entretien des espaces verts et de la voirie.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à L'UNANIMITE, le Conseil municipal

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la conclusion de la convention de mise à disposition partielle de service entre la communauté de communes Roussillon Conflent et la commune de Corneilla la Rivière ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à saisir le comité technique sur cette mise à disposition de service partielle ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile en la matière ;

TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'ACCESSIBILITE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

Madame le Maire indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les communes récupéreront l'instruction du volet accessibilité au sein des ERP pour toute déclaration de travaux ou permis de construire. La communauté de communes, qui instruit déjà les autorisations d'urbanisme, souhaite savoir si la commune entend lui confier cette mission.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à L'UNANIMITE, le Conseil municipal

DECIDE :

- ✚ **DE SOLLICITER** expressément auprès de la communauté de communes que celle-ci puisse réaliser le traitement des autorisations de travaux (ERP existants) ET l'instruction des permis de construire au titre du volet accessibilité des ERP;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile en la matière et à notifier cette délibération à Monsieur le président de la communauté de communes Roussillon Conflent ;

AVIS DE PRINCIPE SUR LE PROJET DE POLICE PLURI-COMMUNALE

Madame le Maire fait part aux conseillers présents du travail de réflexion entrepris par les différentes commissions de mutualisation instaurées au sein de la communauté de communes Roussillon Conflent.

A ce titre, la question de la création d'une police pluri communale a été évoquée lors du bureau communautaire du 14 juin 2018, en présence de Monsieur le sous-préfet de Prades, puis lors de la commission mutualisation du 17 juillet 2018. A cette occasion, il a été convenu que les communes devaient faire connaître au plus tôt leur volonté de principe sur un tel projet de police pluri communale afin que les services intercommunaux engagent ou non une étude de faisabilité.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, le Conseil municipal

DECIDE :

- ✚ **D'APPROUVER** le principe même de la création d'une police pluri-communale au sein du périmètre de la communauté de communes Roussillon Conflent ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à notifier cette décision de principe à Monsieur le président de la communauté de communes Roussillon Conflent en vue de permettre une étude approfondie des modalités éventuelles de mise en œuvre de ce projet ;

RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Madame le Maire indique avoir été sollicitée de manière spontanée par une étudiante de l'Université de Perpignan *Via Domitia* en Master II Urbanisme Habitat Aménagement recherchant un contrat d'apprentissage. ELLE précise qu'un contrat d'apprentissage pourrait apporter tant à la commune qu'à l'étudiante compte tenu de l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **l'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

- ✚ **D'APPROUVER** le recours à un contrat d'apprentissage en aménagement et urbanisme au sein de la direction générale des services de la commune ;
- ✚ **DE DÉCIDER** de conclure, dès la rentrée universitaire 2018/2019, un contrat d'apprentissage dans le cadre de la préparation d'un master II Urbanisme Habitat Aménagement ;
- ✚ **DE PRÉCISER** que la durée de cette formation s'étalera sur un (1) an et que seul ce contrat sera accepté dans ce domaine au cours de cette période.
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention à intervenir avec le Centre de Formation des Apprentis,
- ✚ **DE DIRE** que le financement de la dépense est prévu sur l'exercice en cours.

AFFAIRES DIVERSES

✚ ETUDE ARCHITECTURALE MAISON D'AX

Madame le Maire informe les conseillers de l'étude confiée à un architecte du patrimoine pour étudier les possibilités de réhabilitation de la Mison D'ax et en estimer le coût.

VISITE DU SOUS-PREFET DE PRADES

Madame le Maire indique avoir reçu la visite de Monsieur ALATON, sous-préfet de Prades, le 8 octobre. Ce dernier est venu présenter la nouvelle directrice générale de la sous-préfecture et faire le point sur les projets en cours.

ECOLE MATERNELLE

La troisième classe de maternelle a été maintenue à la rentrée scolaire de septembre 2018.

ATTRIBUTION DES HLM

Madame le Maire apporte des réponses aux questions relatives aux modalités d'attribution des logements HLM en cours de construction dont la livraison interviendra en février 2019. L'office HLM est l'autorité qui attribue, la commune ne décide pas.

TRAVAUX SUR LA TRAVERSE DU VILLAGE – PHASE 2

La phase 2 des travaux de réhabilitation des réseaux et le réaménagement de la voirie débutera le 22 octobre 2018. Une réunion publique d'information est prévue le jeudi 18 octobre à 19h en présence des entreprises et du bureau d'études.

NOUVEAU COMMERCE

Un nouveau point de vente de pain, de viennoiseries et de pâtisseries ouvrira le lundi 15 octobre sur la place de la République.

MODIFICATION DES CIRCUITS DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Compte tenu de la nouvelle réglementation sur la circulation des bennes à ordures ménagères, des modifications des modalités de collecte vont être apportées. Une réunion publique à l'attention des usagers concernés sera organisée par la communauté de communes le samedi 13 octobre en mairie.

DOSSIER SINISTRE INCENDIE DE FORÇA REAL

Madame le Maire communique l'état d'avancement du dossier d'indemnisation suite à l'incendie accidentel survenu en 2015 dans le massif de Força Réal.

ABSENTEISME DES AGENTS COMMUNAUX

Madame le Maire informe les conseillers présents de faits intervenus récemment et apporte des précisions factuelles consécutivement au courrier reçu en recommandé avec accusé de réception de Monsieur le premier adjoint en raison de plusieurs arrêts maladie d'agents communaux.

Monsieur Michel NIETO, premier adjoint, donne lecture d'un communiqué co-signé par Madame Eliane MATEU et Monsieur Alain BERNARD, adjoints au Maire.

Madame le Maire répond à Monsieur Michel NIETO sur le communiqué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20181010-CRCM10102018-AU
Date de télétransmission : 17/10/2018
Date de réception préfecture : 17/10/2018

Le Maire
Mme Gislène BELTRAN-CHARRE

